



Working holiday, Programme Vacances Travail ou encore Visa Vacances Travail : trois termes pour désigner une seule formule

“Qu'est-ce que c'est ?”

Quand tu voyages, tu dois normalement choisir entre un visa de touriste (max.3 mois) et un visa de travail (pour lequel tu dois le plus souvent avoir le job AVANT de partir)

Ce PVT, est une formule qui combine la flexibilité d'un statut de touriste et l'autorisation d'occuper un job dans les règles.

“On peut faire ça n'importe où ?”

Contrairement aux programmes européens (qui concernent tous les pays européens et quelques pays dits partenaires) ici, ce sont des accords bi-latéraux : la Belgique a conclu des accords avec quelques pays. Chaque situation peut donc être différente.

Nb : ce que nous écrivons ici concerne uniquement les ressortissants belges

Concrètement, avec ce type de visa, tu peux partir en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande, à Taiwan et depuis 2018 en Corée du sud.

“Pour qui ?”

Accessible aux jeunes entre 18 et 30 ans (au moment de déposer ta demande) avec un passeport valide

D'autres conditions :

- Avoir un peu d'argent disponible (au moins 1000€, 2500€ pour Taïwan) et de quoi prendre un billet de retour
- Présenter un casier judiciaire vierge
- Etre en bonne santé (pas de maladie contagieuse ou qui pourrait constituer un danger)
- Prendre une assurance voyage

“Combien de temps ?”

Dans le même pays, tu peux rester un an maximum mais tu peux enchaîner ou combiner avec un autre séjour dans un autre pays.

“Comment procéder ?”

Tu peux choisir de faire les démarches seul, dans ce cas, plusieurs sites de [partage d'expérience](#) te donneront des conseils concrets pour déposer ton dossier, choisir une assurance, etc...

Si tu choisis l'autonomie, organise bien ton dossier, et veille à fournir toutes les pièces justificatives demandées pour mettre

toutes les chances de ton côté.

Pour le Canada, Taïwan et la Corée, un nombre limité de visas sont attribués chaque année, tu as donc plus de chances en début d'année.

Où déposer ton dossier ?

En règle générale, la demande d'autorisation de séjour doit être faite auprès du poste diplomatique ou consulaire belge du pays où tu souhaites aller.

Et si tu veux jouer la sécurité

Tu peux passer par une agence spécialisée dans ce type de voyages, elle t'accompagne dans les démarches avant le départ et tu peux aussi compter sur eux pour trouver un travail sur place.

"L'assurance PVT ?"

Même dans les pays où ce n'est pas obligatoire, prendre une assurance est très recommandé : une simple consultation chez un médecin traitant ou des soins sur place peuvent vite coûter très cher, sans parler de situations plus graves où il est nécessaire de te rapatrier.

Adresses utiles :

<https://www.visavacancestravail.be/packs-de-voyage/>

<https://pvtistes.net/>

Partager :

- [Cliquez pour partager sur Twitter\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Cliquez pour partager sur Facebook\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)